

STAGES LICENCE & MASTER DÉPARTEMENT THÉÂTRE – 2025-2026

Cadre général

Le stage, mené en immersion dans le milieu professionnel, vise à une meilleure appréhension **du fonctionnement des arts de la scène. Il est effectué en Licence ou en Master selon des modalités précises et suppose dans tous les cas :**

- Un **projet explicite** de l'étudiant-e qui a reçu l'accord préalable d'un-e **enseignant-e titulaire** du département théâtre.
- Des **conditions précises d'accueil** dans une organisation liée aux arts de la scène définissant les fonctions du stagiaire, une **durée minimale d'accueil variable selon les niveaux (dans la limite de la durée maximale de 6 mois, soit 924h)** et le cas échéant une **gratification** conforme à la législation (en France, stage **supérieure à 2 mois consécutifs** - soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour - au cours de la même année scolaire ou universitaire : **montant horaire de la gratification 4,35 €).**
- L'établissement d'une **Convention** signée entre l'étudiant-e, l'organisme d'accueil et la direction de l'UFR Arts de l'Université de Paris 8. Celle-ci énonce l'objectif pédagogique et les conditions générales du déroulement du stage.
- La rédaction d'un **rapport de stage** donnant lieu à validation dans le cursus universitaire. Ce rapport de stage doit être remis à son enseignant-e référent-e **avant la fin de l'année universitaire.**

L1 : Stage facultatif non validable, qui devra tout de même faire l'objet d'une Convention entre la structure d'accueil et l'Université.

L2 : La participation pour quelque fonction que ce soit (artistique, technique, administrative) et sur une durée minimale d'environ **35h (équivalent à une semaine à temps plein)**, à un **projet artistique** relevant des arts de la scène peut faire l'objet d'une évaluation au titre de l'EC 12 bis. Elle est validée par 3 ECTS.

L3 : Une **expérience professionnalisante** dans une organisation des arts de la scène externe à l'Université est souhaitable en Licence 3. Elle est validée par 6 ECTS au second semestre (EC 15 bis ou EC 18 bis) et peut être réalisée tout au long de l'année. Le stage devra être effectué au sein d'une structure d'accueil disposant d'une **Licence d'entrepreneur de spectacles** (ou de tout autre titre faisant foi de son statut d'organisation professionnelle reconnue par les Collectivités publiques ou les chambres de métier et de commerce).

La **durée minimale d'accueil** dans cette organisation professionnelle est d'environ **60 h**.

Outre les stages menés en dehors de l'Université, les étudiant-e-s peuvent présenter à la place un **projet tutoré**, qui consiste en un projet de recherche-crédation encadré par un enseignant-chercheur du Département Théâtre de l'Université Paris 8 (*cf. notice sur les projets tutorés : attention le projet tutoré doit être validé en amont, avant la mi-décembre, par l'enseignant-e référent-e*).

- **MASTER** : Le stage, **en lien direct avec votre thème de recherche**, peut être validé une fois (et une seule fois) dans le cursus de Master. La durée minimale du stage est d'environ **60h**. Ce stage est validable au premier semestre du Master 2 EC 13ter (5 ECTS) et EC 14 bis (6 ECTS). Pour les étudiant-e-s en Master, le directeur ou la directrice de recherche du mémoire sera votre enseignant-e référent-e, chargé-e du suivi de votre stage et de sa validation.

La durée minimale de stage peut être réduite si votre activité de stagiaire consiste à dispenser un enseignement. Consultez, le cas échéant, votre responsable de stage.

Procédure à suivre

- Il vous appartient de trouver vous-même votre terrain de stage qui doit être lié à une structure relevant des arts de la scène. Vous **devez impérativement inscrire le stage dans votre contrat pédagogique** pour le valider et établir une Convention avec l'Université de Paris 8.
- Pour les **étudiant-e-s de licence**, vous soumettez **un projet d'une page** (environ 2000 signes) résumant les objectifs, le lieu, la durée du stage, que vous adressez, pour les licences à Chloé Déchery (chloedechery@univ-paris8.fr) par voie électronique, mettant en copie aussi l'adresse theatrep8stagellicence@gmail.com, **avant le vendredi 13 mars 2025**. Chloé Déchery sera la référente des stages pour tou-tes les étudiant-es inscrit-es en Licence Théâtre (L1-L2-L3) MAIS elle corrigera et évaluera exclusivement les rapports des stages des étudiant-es de L2.

NB: Pour les étudiant-es de L3, l'évaluation du rapport de stage sera assurée par l'enseignant-e référent-e pour l'écrit de fin d'étude. Le nom de l'enseignant-e doit figurer sur la convention à l'article 13. point 4. : « Modalités d'évaluation pédagogiques : rapport de stage évalué par Prénom NOM (l'enseignant qui en aura la charge) »

- Pour les étudiant-es de **LICENCE**, **une fois le stage terminé**, l'étudiant-e devra adresser avant la date limite établie (**26 juin 2026**) son rapport de stage à son enseignant-e référent-e qui procèdera aussi à la correction et notation du rapport de stage. Une copie du rapport de stage (en format pdf) devra être également envoyée à l'adresse chloe.dechery@univ-paris8.fr/ Dans le cas où le stage a lieu l'été, le rapport est à envoyer **avant le 28 août 2025**.

- Pour les étudiant-e-s en **Master**, le directeur ou la directrice de recherche du mémoire sera votre enseignant-e référent-e, chargé-e du suivi de votre stage et de sa validation.

- Pour les étudiant-e-s en **ERASMUS à la fois en Licence et en Master**, la responsable de la mobilité internationale du département Théâtre, Mme Erica Magris, sera votre enseignante référente, chargée du suivi de votre stage et de sa validation. Vous pouvez la contacter à l'adresse mail : erica.magris@univ-paris8.fr

Pour établir la convention

- 1/ Téléchargez la convention de stage vierge disponible à l'onglet stages (<https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stages-et-Projets-tutores>). Elle énonce les conditions générales, l'objectif pédagogique et les modalités du stage.

- 2/ Lors de votre négociation avec la structure d'accueil, prenez la précaution de bien vérifier avec votre enseignant-e référent-e que les conditions sont acceptables et rentrent dans le cadre. L'article 2 « Objectif du stage » qui décrit les « activités confiées », et les « compétences à acquérir ou à développer » fera l'objet d'une attention particulière et sera renseigné en concertation avec l'enseignant-e référent-e, et le tuteur ou la tutrice de stage de la structure

d'accueil.

- 3/ Si ces conditions sont réunies, il faut **renseigner toutes les rubriques**, signer la convention et la faire signer par la structure d'accueil (signature électronique autorisée, avec le tampon de la structure) et enfin les remonter à votre enseignant-e référent-e (chloedechery@univ-paris8.fr et theatre8stagelicense@gmail.com) pour sa signature qui l'enverra pour signature à la direction de l'Unité de Formation et de Recherche Arts.

- 4/ Le document sera ensuite signé par la Responsable Administrative et Financière, Nouria Hadjal par délégation du directeur de l'UFR Arts, Grégoire Quenault. Votre enseignant-e référent-e vous fera donc parvenir la convention signée que vous devrez envoyer à la structure d'accueil **avant le début de votre stage.**

IMPORTANT : En raison des délais de signature au sein de la direction de l'UFR, il vous est demandé de faire parvenir votre convention remplie et signée par votre structure d'accueil à votre enseignant-e référent-e au moins UN MOIS avant le début de votre stage.

TRÈS IMPORTANT : Vis-à-vis de la législation et de l'université, les étudiant-e-s ne sont pas considéré-e-s comme stagiaires tant que la convention de stage n'est pas signée entre les différentes parties.

Ne commencez donc jamais un stage avant que la convention soit signée par l'UFR.

À l'issue du stage

- Lorsque le stage est terminé, pour le valider, vous remettez un **rapport de stage dactylographié** à l'enseignant-e référent-e. Il comprendra environ **15 000 signes** (espaces compris) **en L2**, **20 000 signes** (espaces compris) **en L3**, et **37 500 signes** (espaces compris) **en Master** (selon les directives de votre directeur ou directrice de recherche). Le nombre de signes indiqué ne tient pas compte des éventuelles annexes.

- Vous transmettez, **par mail, à votre enseignant-e référent-e**, l'attestation de stage dûment remplie et signée par vous-même et votre tuteur ou tutrice de stage (« **Attestation de stage** » à télécharger sur la page web de présentation des stages : <https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stages-et-Projets-tutores>). Sans cette pièce, qui n'entre pas en ligne de compte dans votre évaluation, **le rapport de stage ne sera pas examiné et le stage ne pourra être validé.**

- Vous transmettez, **par mail, à votre enseignant-e référent-e**, un document où vous évaluez la qualité de l'accueil dont vous avez bénéficié dans la structure d'accueil (« **Fiche A - Évaluation de la structure d'accueil par l'étudiant-e stagiaire - fin de stage** », à télécharger sur la page web de présentation des stages : <https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stages-et-Projets-tutores>).

- Le tuteur ou la tutrice de l'organisme d'accueil renseigne une fiche d'évaluation sur votre activité qu'il/ elle retourne **directement par voie électronique** à l'enseignant-e référent-e (« **Fiche B - Évaluation du stagiaire par le tuteur de la structure d'accueil - fin de stage** » à télécharger sur la page web de présentation des stages : <https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stages-et-Projets-tutores> ; et à transmettre à votre tuteur ou tutrice).

- **L1, L2, L3, Master, si votre stage est d'une durée supérieure à un mois à temps plein (150h consécutives ou non)**, un point étape est désormais obligatoire à mi-parcours (soit après environ 75h de stage) :

1. Vous remplissez et **transmettez par mail à votre enseignant-e référent-e** la « **Fiche C - Point étape de l'étudiant-e** » (à télécharger sur la page web de présentation des stages : <https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stages-et-Projets-tutores>).

2. Le tuteur ou la tutrice de la structure d'accueil remplit et **envoie directement par mail à l'enseignant-e référent-e** la « **Fiche D - Point étape du tuteur de la structure d'accueil** » (à télécharger sur la page web de présentation des stages : <https://www-artweb.univ-paris8.fr/?Stages-et-Projets-tutores>).

Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois, soit 308h, celui-ci fait obligatoirement l'objet d'une gratification. Le taux horaire de la gratification est égal au minimum à **4,35 € par heure de stage** (depuis le 1^{er} janvier 2024).

MÉTHODOLOGIE : RAPPORTS DE STAGE – LICENCES, MASTER

Les rapports de stage doivent être **rédigés, et envoyé par mail après la fin du stage, à votre enseignant-e référent-e.**

Pour les licences :

Dates **impératives** des rendus de rapports de stage : **26 juin 2026** (et le 28 août 2026, uniquement pour les étudiant-e-s faisant leur stage au cours de l'été)

Une copie du rapport de stage devra aussi être impérativement envoyée à l'adresse suivante : theatre8stagellicence@gmail.com (en format pdf).

A. Notation

L'échelle complète des notes de 0 à 20 est utilisée. En cas de note inférieure à 10/20 l'étudiant-e doit refaire ou compléter son rapport. Les notes supérieures à 10 sont conservées.

B. Rédaction du rapport de stage (voir ci-dessus pour le nombre de pages et de signes précis en L1, L2, L3 et Master)

L'orthographe et la syntaxe doivent être soigneusement contrôlées, sinon le rapport vous sera renvoyé et vous risquez de ne pas pouvoir valider votre stage à temps.

Le rapport de stage comporte, dans tous les cas, trois aspects obligatoires :

1. Présentation du terrain de stage :

Description synthétique de la structure d'accueil (statut juridique, organigramme, situation territoriale, historique, activités, programmation, etc.) et première analyse contextualisée de son fonctionnement. Vous pouvez vous appuyer sur les documents de la structure en mentionnant bien leur origine (citations, références précises).

2. Compte-rendu de votre expérience

Vous présenterez de **façon contextuelle et précise votre activité au sein de la structure** ; son calendrier, les finalités et les objectifs, la méthode de travail et les tâches concrètes qui vous ont été confiées et que vous avez réalisées. Vous êtes par exemple invité-e à décrire **une journée-type** ou à faire figurer des passages d'un **journal de bord** que nous vous conseillons de tenir durant votre stage.

3. Prise de recul et apport de ce stage à votre formation universitaire

Le rapport de stage valide le **caractère pédagogique de votre expérience professionnelle**. Il tend à valoriser vos **capacités d'analyse et de réflexion**.

Nous vous invitons donc à faire une analyse critique de votre expérience, artistique, technique et/ou administrative (que cette expérience porte sur des questions de son, lumière, costume, mise en scène, dramaturgie, médiation, action culturelle, pédagogie, etc. selon les cas). Analysez les atouts et aspects positifs de l'expérience aussi bien que les limites et éventuels points négatifs du stage ainsi que les difficultés rencontrées. Précisez les liens entre vos acquis, votre projet universitaire, et cette expérience de terrain. Enfin, vous articulerez votre expérience à **(au moins) deux références, théoriques** (ex : un article, une contribution à un ouvrage ou un ouvrage théorique) **et/ou artistiques** (œuvre ou ensemble d'œuvres cinématographiques, littéraires ou plastiques, spectacles ou performances).

Vous pouvez faire figurer **en annexe** des documents émanant de la structure : **photos, dessins, documents administratifs, techniques (organigramme de la structure, fiche technique d'un spectacle, etc)** ou tout autre élément qui vous semblent pertinent pour rendre compte et analyser votre expérience.

Les étudiant-e-s en **Master** mettront en évidence les liens entre leur **recherche liée à leur mémoire** et le stage effectué.